PACS

Procédure en mairie

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

- Depuis 2017, toute la procédure du PACS (enregistrement d'une déclaration, modification et dissolution) est prise en charge **par la mairie de la commune de résidence fixée par les partenaires** du PACS.
- Les modifications ou dissolutions des **anciens PACS (avant le 1er novembre 2017)** sont gérées par la **mairie du lieu du greffe du Tribunal d'Instance** qui a procédé à l'enregistrement du PACS.

Documents à fournir

PACS : procédure et documents nécessaires | Service-public.fr

Comment faire la demande ?

La demande se passe en 3 étapes :

- vous constituez votre dossier
- vous déposez votre dossier (sans RDV) en mairie, qui vous fixera alors un rendez-vous pour l'enregistrement
- La présence des deux futurs partenaires est obligatoire lors du rendez-vous afin de faire enregistrer le PACS par l'officier d'état civil.

batz sur mer & ses villages

Conformité RGAA
Non conforme

MAIRIE DE BATZ-SUR-MER
34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer
accueil@mairie-batzsurmer.fr
02 40 23 92 25